

Maître d'ouvrage :



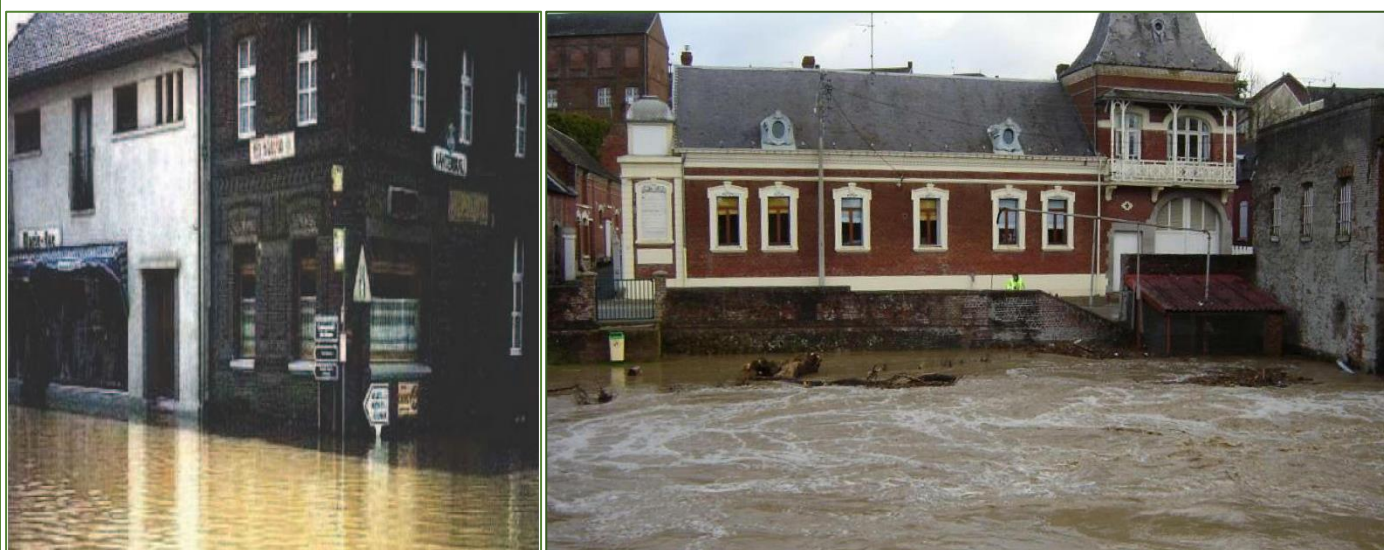
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

PROLOG
INGENIERIE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA VALLEE DE LA SELLE ET DE SES AFFLUENTS



BILAN DE LA CONCERTATION PIÈCE N°2

FEVRIER 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER NORD

SERVICE SECURITE, RISQUES ET CRISE
CELLULE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

**62 BOULEVARD DE BELFORT
CS 9007
59 042 LILLE CEDEX**

DELEGATION TERRITORIAL DOUAISIS - CAMBRÉSIS
UNITE ENVIRONNEMENT AGRICULTURE

**123, RUE ROUBAIX
CS 20839
59 508 DOUAI**



SOMMAIRE

TITRE I.	LE PPR : L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION	4
I.1	Définition.....	5
I.2	Contexte juridique.....	5
I.3	Les objectifs de la concertation.....	5
TITRE II.	LA CONCERTATION DU PPR INONDATION DE LA SELLE	7
II.1	Le Comité Technique.....	8
II.1.1	Rôle et Composition.....	8
II.1.2	Les réunions du COTEC.....	9
II.1.2.1	Première réunion : le 24 Octobre 2008	9
II.1.2.2	Deuxième réunion : le 09 Septembre 2010 (Phase 1 - Méthode d'élaboration du PPRi).....	9
II.1.2.3	Troisième réunion : le 31 Mai 2011(Phase 2 - Aléa historique).....	9
II.1.2.4	Quatrième réunion : le 11 Avril 2013 (Phase 3 - Aléa de référence du PPRi)	10
II.1.2.5	Cinquième réunion : le 21 Mai 2014.....	10
II.2	Le Comité de Concertation.....	10
II.3	Les modalités, les outils de la concertation et leur mise en œuvre	12
II.4	Bilan de la concertation lors de la phase d'étude	13
II.4.1	Les réunions de concertation.....	13
II.4.1.1	Action de concertation n°1 : le 13 Novembre 2008 à Le Cateau-Cambrésis.....	13
II.4.1.2	Action de concertation n°2 : le 20 Octobre 2010 (Phase 1) à Solesmes	13
II.4.1.3	Action de concertation n°3 : le 30 Août 2011 (Phase 2) à Solesmes.....	14
II.4.1.4	Action de concertation n°4 : le 21 Mai 2013 (Phase 3) à Solesmes	14
II.4.1.5	Action de concertation n°5 : le 26 Juin 2014 (Phase 4) à Solesmes	15
II.4.1.6	Action de concertation n°6 : le 25 Juin 2015 (Phase 5) à Solesmes	15
II.4.2	Modifications, précisions apportées par la concertation	16
II.5	Bilan des consultations officielles.....	39
II.5.1	Les consultations officielles	39
II.5.1.1	Les services consultés officiellement	39



II.5.1.2	Les autres membres du Comité de Concertation « consulté »	40
II.5.2	Le bilan des consultations officielles	40
II.6	L'Enquête Publique	45
II.6.1	Prises en compte des remarques de l'enquête publique	46
II.6.2	Conclusions et avis de la commission d'enquête publique	46
II.6.3	Réponses aux réserves émises par la commission d'enquête et concernant le respect des engagements du pétitionnaire dans son mémoire en réponse	46
II.6.3.1	Prise en compte des observations émises dans le cadre de l'Enquête Publique.....	46
II.6.3.2	Prise en compte des observations émises par la Commission d'Enquête	48
TITRE III.	ANNEXES	49
Annexe 1:	Plaquette sur le Risque en général.....	51
Annexe 2:	Plaquette sur le Risque auquel est soumis le bassin versant de la Selle.....	55
Annexe 3:	Compte rendu Action de Concertation n°1 du 13 novembre 2008.....	58
Annexe 4:	Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°1 du 13 novembre 2008	65
Annexe 5:	Compte rendu Action de Concertation n°2 du 20 octobre 2010.....	78
Annexe 6:	Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°2 du 20 octobre 2010	85
Annexe 7:	Compte rendu Action de Concertation n°3 du 30 août 2011	101
Annexe 8:	Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°3 du 30 août 2011	108
Annexe 9:	Compte rendu Action de Concertation n°4 du 21 mai 2013.....	132
Annexe 10 :	Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°4 du 21 mai 2013	141
Annexe 11 :	Compte rendu Action de Concertation n°5 du 26 juin 2014.....	150
Annexe 12 :	Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°5 du 26 juin 2014.....	158
Annexe 13 :	Compte rendu Action de Concertation n°6 du 25 juin 2015.....	169
Annexe 14 :	Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°6 du 25 juin 2015.....	174
Annexe 15 :	Plaquette d'informations du public sur le PPRI de la Selle	183
Annexe 16 :	Avis des communes et des entités consultées au cours des consultations officielles	196
Annexe 17 :	Réponses apportées aux remarques issues des Consultations Officielles.....	232
Annexe 18 :	Rapport d'Enquête Publique.....	239
Annexe 19 :	Conclusion et avis sur l'Enquête Publique.....	342



TITRE I. LE PPR : L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION



Le PPRi de la vallée de la Selle et ses affluents est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel de débordement de cours d'eau identifié.

Il est prescrit et approuvé par le Préfet du Département du Nord. Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord et est le fruit d'une étroite concertation avec les communes concernées.

I.1 Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

I.2 Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRN approuvé pour information.

I.3 Les objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;



- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'appropriier le PPR ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.)



TITRE II. LA CONCERTATION DU PPR INONDATION DE LA SELLE



Le présent bilan porte sur la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PPR Inondation de la Selle et de ses affluents. Ce bilan rappelle quelle a été la concertation menée tout au long des études d'élaboration du PPRN et s'achève à l'issue des Consultations Officielles et de l'Enquête Publique.

Pour ce qui concerne le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Selle, le suivi de l'étude a été assuré par un comité technique (COTEC) et un comité de concertation (COCON).

II.1 Le Comité Technique

II.1.1 Rôle et Composition

Le COTEC, présidé par le responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis, est composé de représentants institutionnels et autres, invités en fonction de leur connaissance propre du territoire et de la méthodologie. Les objectifs du COTEC sont :

- le contrôle et critique de la méthodologie, apport d'expérience et avis technique ;
- la coordination des politiques des différents services de l'État ;
- la validation et correction des documents et orientations en amont du COCON.

Composition du Comité technique :

- La Préfecture du Nord - SIRACED / PC
- La Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
- La Sous-Préfecture de Cambrai
- La Sous-préfecture de Valenciennes
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM)
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
- Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais
- Le Conseil Départemental du nord
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59)
- Le Parc Naturel de l'Avesnois
- Le Parc Naturel Scarpe-Escaut
- Le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle
- Le Service Navigation Nord-Pas-de-Calais



- Les Voies Navigables de France (VNF)
- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Eau et Force
- La Commission Locale de l'Eau (CLE du SAGE Escaut)
- Le Rectorat de l'Académie de Lille
- Noréade
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Nord Picardie

II.1.2 Les réunions du COTEC

II.1.2.1 Première réunion : le 24 Octobre 2008

- Rappel Historique des PPRi ;
- La Gestion des Risques ;
- Présentation de la méthodologie générale de réalisation des PPR Inondation ;
- Présentation de la méthode de travail spécifique à la réalisation du PPRi de la Selle ;
- Rappel de nos obligations.

II.1.2.2 Deuxième réunion : le 09 Septembre 2010 (Phase 1 - Méthode d'élaboration du PPRi)

- Présentation de l'équipe projet ;
- Présentation de la méthode de définition des aléas et des enjeux ;
- Présentation de la méthode d'analyse des phénomènes historiques et de la méthode de réalisation des enquêtes de terrains ;
- Présentation de la méthode de définition des solutions alternatives d'aménagement ;
- Présentation de la méthode employée pour organiser la concertation.

II.1.2.3 Troisième réunion : le 31 Mai 2011 (Phase 2 - Aléa historique)

- Présentation des objectifs ;
- Présentation de la méthode et de ses limites ;
- Présentation des crues de la Selle retrouvées et analyse de fiabilité ;
- Présentation du fonctionnement de la rivière et des documents morphologiques.



II.1.2.4 Quatrième réunion : le 11 Avril 2013 (Phase 3 - Aléa de référence du PPRI)

- Reprise de l'aléa historique de la Phase 2 ;
- Présentation de la méthode de détermination de l'aléa de référence ;
- Présentation des cartes d'aléa.

II.1.2.5 Cinquième réunion : le 21 Mai 2014

- Reprise de l'aléa de référence de la phase 3 ;
- Détermination et cartographie des enjeux ;
- Zonage réglementaire et objectifs de prévention ;
- Présentation des rendus et support de concertation.

II.2 Le Comité de Concertation

Le COCON regroupe l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités et les autres acteurs institutionnels intéressés.

Les objectifs du COCON sont :

- l'information des acteurs locaux, puis prise en compte de leurs avis, connaissances, commentaires, doléances justifiées au sens de la gestion des risques, et spécificités dans le cadre de l'étude et de l'élaboration des documents réglementaires ;
- la sensibilisation des autorités décisionnelles aux risques ;
- d'amorcer la mise en place d'une gestion globale du risque pour la zone considérée. Cela aide à mieux intégrer les objectifs du PPRI et implique les acteurs dans le développement de la prise en compte du risque.

Composition du comité de concertation :

- La Préfecture du Nord – SIRACED / PC
- La Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
- La Sous-Préfecture de Cambrai
- La Sous-préfecture de Valenciennes
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM)
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
- Le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais



- Le Conseil Départemental du nord
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59)
- Le Parc Naturel de l'Avesnois
- Le Parc Naturel Scarpe-Escaut
- Le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle
- Les Voies Navigables de France (VNF)
- Le Service Navigation Nord-Pas-de-Calais
- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Eau et Force
- La Commission Locale de l'Eau du SAGE Escaut (CLE)
- Le Rectorat de l'Académie de Lille
- Noréade
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Nord Picardie
- L'Office National des Forêts ;
- Le Rectorat de l'Académie de Lille ;
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de Valenciennes. (SCoT)
- Le syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois
- Le Syndicat mixte du Pays du Cambrésis (ScoT)
- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- La Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (4C)
- La Communauté de Communes du Pays du Solesmois (CCPS)
- La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)
- Les 57 communes du bassin versant de la Selle et ses affluents : (voir tableau page suivante)



Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe : BOUSIES, CROIX-CALUYAU, FONTAINE-AU-BOIS, FOREST-EN-CAMBRESIS*

Arrondissement de Cambrai : BAZUEL*, BRIASTRE*, BUSIGNY, CATILLON-SUR-SAMBRE, HAUSSY*, HONNECHY*, INCHY, LE CATEAU-CAMBRESIS*, MAZINGHIEN, MONTAY*, MONTRECOURT*, NEUVILLY*, ORS*, POMMEREUIL*, REUMONT, ROMERIES, SAINT-AUBERT, SAINT-BENIN*, SAINT-PYTHON*, SAINT-SOUPLET*, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SAULZOIR*, SOLESMES*, VERTAIN, VIESLY*

Arrondissement de Valenciennes : ABSCON, AVESNES-LE-SEC, BOUCHAIN, DENAIN*, DOUCHY-LES-MINES*, EMERCHICOURT, ESCAUDAIN, HASPRES*, LOURCHES*, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, MASTAING, NOYELLES-SUR-SELLE*, ROEULX, THIAN, VERCHAIN-MAUGRE

Département de l'Aisne

BECQUIGNIES, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, HANNAPES, LA VALLEE MULATRE, MENNEVRET, MOLAIN, RIBAUVILLE, SAINT-MARTIN-DE-RIVIERE, SEBANCOURT, TUPIGNY, VAUX-ANDIGNY, VENEROLLES, WASSIGNY

(*) : Une fois l'aléa de référence arrêté, à compter de l'action de concertation n°4 (AC4), il s'est avéré que seules 22 communes sont concernées par des phénomènes de débordement de la Selle ou d'un de ses affluents en crue centennale.

Par conséquent, les 35 autres communes ont été retirées du périmètre de prescription du PPRi défini par Arrêté Préfectoral de prescription du 11 août 2014¹ et n'ont plus été associées à la démarche au regard de l'absence d'opportunité de le faire.

II.3 Les modalités, les outils de la concertation et leur mise en œuvre

La concertation s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet, depuis le démarrage des études du PPRi soit depuis novembre 2008.

Réunions de concertation :

Durant cette période, des réunions de concertation ont été organisées aux différentes phases d'élaboration des documents. À chacune de ces réunions, un diaporama a été présenté et les documents d'étude ont été transmis, pour avis, aux membres du COCON. Ces réunions se sont tenues aux dates et lieux suivants :

- AC1 : le 13 Novembre 2008 à Le Cateau-Cambrésis
- AC2 : le 20 Octobre 2010 à Solesmes
- AC3 : le 30 Août 2011 à Solesmes
- AC4 : le 21 Mai 2013 à Solesmes

¹ Le 11 août 2014, le Préfet du Nord a pris un nouvel arrêté de prescription pour le PPRi de la Selle. Celui-ci a eu pour effet de faire correspondre le périmètre de prescription aux communes effectivement concernées par le risque en crue centennale de la Selle ou l'un de ses affluents.



- AC5 : le 26 Juin 2014 à Solesmes
- AC6 : Le 25 Juin 2015 à Solesmes

II.4 Bilan de la concertation lors de la phase d'étude

II.4.1 Les réunions de concertation

Six réunions de concertation se sont tenues. L'ensemble des membres du comité a été convié à chaque réunion.

Les objectifs des réunions, les modalités de travail, les outils de communication proposés ainsi que les documents présentés lors des réunions sont récapitulés ci-après.

II.4.1.1 Action de concertation n°1 : le 13 Novembre 2008 à Le Cateau-Cambrésis

Objectifs de la réunion :

- Historique des PPR dans le Département du Nord ;
- La gestion des risques en général ;
- Présentation de la méthodologie générale d'élaboration d'un PPR Inondation ;
- Présentation de la méthodologie de travail spécifique à la réalisation du PPRi de la Selle ;
- Rappel de nos obligations ;
- Discussion sur les prochaines échéances.

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 4).

À l'issue de la réunion deux plaquettes ont été remises aux participants :

- Le risque en général (cette plaquette explicite la notion de risque naturel, présente les 4 piliers de la gestion du risque (Prévention, Protection, Information Préventive et Gestion de Crise) et explique la démarche PPR, sa place et son intérêt dans la gestion des risques) (cf. Annexe 1)
- Le risque soumis au territoire de la Selle (cette plaquette présente le risque auquel est exposé le bassin versant de La Selle et qui fait l'objet du PPRi) (cf. Annexe 2)

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion (cf. Annexe 3).

II.4.1.2 Action de concertation n°2 : le 20 Octobre 2010 (Phase 1) à Solesmes

Objectifs de la réunion :

- Présentation de l'équipe projet;
- Pourquoi un PPRi ?



- Présentation de la méthodologie proposée :
 - Détermination des aléas ;
 - Proposition pour la concertation
- Présentation des solutions alternatives ;
- Présentation du Livrable E ;
- Méthode de remontée des remarques et délais ;
- Discussion sur les prochaines échéances.

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 6)

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées. Celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion (cf. Annexe 5).

II.4.1.3 Action de concertation n°3 : le 30 Août 2011 (Phase 2) à Solesmes

Objectifs de la réunion :

- Présentation de l'analyse historique des crues de la Selle ;
- Comprendre la genèse et le fonctionnement des crues ;
- Discussion sur les prochaines échéances ;

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 7).

La cartographie des crues historiques a pour objectif de rappeler au plus grand nombre les épisodes de crues qui sont survenus sur le bassin en remontant le plus loin possible, tout en s'assurant que ces inondations se sont bien déroulées dans des conditions hydrauliques comparables avec l'état actuel de la rivière.

L'objectif de cette phase est de réunir l'information la plus complète et cohérente possible sur ces inondations et de comprendre la genèse des crues et expliquer leur fonctionnement.

Dans le cadre de la compréhension de la genèse et du fonctionnement des crues, un concours photos « QUI L'EUT CRU » a été lancé en avril 2012 par la DDTM du Nord et relayé par l'hebdomadaire « La Voix du Nord », afin de recueillir des photos des inondations passées. Cette opération a été très positive (une centaine de photos récupérée).

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion (cf. Annexe 8).

II.4.1.4 Action de concertation n°4 : le 21 Mai 2013 (Phase 3) à Solesmes

Objectifs de la réunion :

- Rappel et prise en compte des remarques de la phase 2 ;
- Présentation de la méthode de détermination de l'aléa de référence ;



- Présentation des rendus et des supports de concertation ;
- Discussion sur les prochaines échéances.

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 10).

A l'issue de la réunion, chaque commune s'est vu remettre une cartographie de l'aléa (carte à l'échelle au 1/5000ème), d'une cartographie des hauteurs maximales de submersion, et d'une cartographie des vitesses maximales d'écoulement à l'échelle de son territoire et à l'échelle du bassin (1/25000ème).

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion. (cf. Annexe 9).

II.4.1.5 Action de concertation n°5 : le 26 Juin 2014 (Phase 4) à Solesmes

Objectifs de la réunion :

- Rappel et prise en compte des remarques de la phase 3 ;
- Détermination et cartographie des enjeux ;
- Présentation du zonage réglementaire et des objectifs de prévention ;
- Discussion sur les prochaines échéances.

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 12)

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion. (cf. Annexe 11).

Les membres du COCON ont disposé d'un délai de trois mois pour réagir sur ces documents, qui ont été transmis à l'ensemble des invités.

II.4.1.6 Action de concertation n°6 : le 25 Juin 2015 (Phase 5) à Solesmes

Objectifs de la réunion :

- Rappel et prise en compte des remarques de la phase 4 ;
- Présentation des cartographies, mises à jour des enjeux PPR, des enjeux de gestion de crise et du zonage réglementaire ;
- Définition des documents réglementaires produits dans le cadre de la phase 5 et description du contenu et des modalités d'exploitation du règlement du PPRi, sur la base d'exemples concrets ;
- Outil de communication destiné à l'information du public ;
- Discussion sur les prochaines échéances.

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 14).



À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion (cf. Annexe 13).

II.4.2 Modifications, précisions apportées par la concertation

À la suite de chacune des réunions de concertation 1, 2, 3, 4, 5 et 6, les documents présentés en réunion ont été transmis à l'ensemble des membres du comité de concertation pour remarques éventuelles. Les tableaux ci-après présentent de manière synthétique, pour chaque action de concertation et réunions techniques complémentaires, les diverses remarques émises et les modalités de prises en compte dans le document PPRi.



AC1 du 13 novembre 2008

- **Objectifs de la réunion :**

- Historique des PPR dans le Département du Nord
- La gestion des risques en général
- Présentation de la méthodologie générale d'élaboration d'un PPR Inondation
- Présentation de la méthodologie de travail spécifique à la réalisation du PPRi de la Selle
- Rappel de nos obligations
- Discussion sur les prochaines échéances

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Modalités de prise en compte</i>
<p><i>Réunion du 13 novembre 2008</i></p> <p>Demande des explications sur l'absence des acteurs du Département de l'Aisne</p>	<p>Syndicat Mixte du Bassin de la Selle</p> <p>M. FLAMENGT</p> <p>Président</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Le sous-préfet de Cambrai précise que le Préfet du département de l'Aisne, dans un courrier du 23-10-2008 explique qu'il n'apparaît pas utile d'inviter les services de l'État Axonais, ni les communes incluses dans le bassin versant de la Selle dans la mesure où celles-ci n'ont jamais connu de phénomène d'inondation importante.</p>
<p><i>Réunion du 13 novembre 2008</i></p> <p>Les vannages seront-ils pris en compte ?</p>	<p>Fédération de Pêche du Nord</p> <p>M. PETIT</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. RIOUX (DDTM59) - Ces aménagements ont un effet sur les événements décennaux ou vingtenaux mais ont peu d'impact sur une période de retour centennale.</p>
<p><i>Réunion du 13 novembre 2008</i></p> <p>Tient à ce que le problème de ruissellement soit pris en compte</p>	<p>Nord Nature</p> <p>Escaut Vivant</p> <p>Mme J. PETIT</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. Defroidmont (DDTM59) précise qu'à la question de l'intégration du phénomène de ruissellement, il s'agit d'un phénomène qui peut soit, être repris dans le cadre de la planification urbaine (PLU, ScoT, ...), soit faire l'objet d'un PPRi spécifique sur des bassins de risques différents de celui retenu pour l'élaboration du PPRi par débordement de la Selle.</p>



<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Modalités de prise en compte</i>
<p><i>Réunion du 13 novembre 2008</i></p> <p>S'interroge sur la dépréciation des biens inscrits dans les zones à risques</p>	<p>Régie SIAN</p> <p>M. TALLEU</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. RIOUX (DDTM59) -En fonction de l'aléa, il est envisageable de construire avec prescriptions, sauf dans les zones d'expansion de crue en aléa fort, moyen ou faible, où les nouvelles constructions sont interdites.</p>
<p><i>Réunion du 13 novembre 2008</i></p> <p>Quelle sera la réglementation du PPRi pour les stations d'épuration ?</p>	<p>Régie SIAN</p> <p>M. TALLEU</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. RIOUX (DDTM59) - Indique que dans le cadre des PPRi, les infrastructures liées au captage et aux traitements des eaux sont autorisées sous respect des prescriptions associées et de la non aggravation du risque.</p>
<p><i>Réunion du 13 novembre 2008</i></p> <p>Emet un commentaire sur la délimitation du bassin versant présentée. Elle précise que le Syndicat de la Selle a établi un bassin versant validé par l'Agence de l'Eau et qui diffère légèrement de celui présenté</p>	<p>Syndicat de la Selle</p> <p>Melle LANIZAC</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. RIOUX (DDTM59) - Explique que l'objectif de la concertation est bien de confronter les différents points de vue ou les différentes données de chaque acteur pour alimenter les études.</p>



AC2 du 20 octobre 2010

(Phase 1)

- **Objectifs de la réunion :**

- Présentation de l'équipe projet
- Pourquoi un PPRI ?
- Présentation de la méthodologie proposée
- Présentation du Livrable E
- Méthode de remontée des remarques et délais
- Discussion sur les prochaines échéances

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Modalités de prise en compte</i>
<p><i>Réunion du 20 octobre 2010</i></p> <p>Manifeste son souhait de réactualiser les cartes du PPRI (aléa) du fait des nombreux projets prévus par le Syndicat dans les années à venir (effacement d'ouvrages, etc.)</p>	<p>Syndicat Mixte du Bassin de la Selle</p> <p>M. FLAMENGT</p> <p>Président</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. Corsiez (DDTM59) et M. Delbec (PROLOG Ingénierie) rappellent que l'événement de référence du PPRI est la crue centennale, et qu'il est très probable que les aménagements prévus par le Syndicat de la Selle n'aient, dans de telles situations, pas d'incidence sur une crue centennale.</p>
<p><i>Réunion du 20 octobre 2010</i></p> <p>Pose la question de l'évaluation des dommages et de leur prise en compte dans l'étude.</p>	<p>Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais</p> <p>M. J-M. GLACET</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. Halbecq (Easyrisques) indique que ces informations seront recherchées systématiquement dans la phase d'enquête, mais qu'il convient de faire attention dans l'exploitation de telles données, du fait de l'état du territoire ou de la parcelle à la date d'acquisition de la dite donnée, et de son évolution depuis.</p>



AC3 du 30 août 2011

(Phase 2)

- **Objectifs de la réunion :**

- Présentation de l'analyse historique des crues de la Selle
- Comprendre la genèse et le fonctionnement des crues
- Discussion sur les prochaines échéances

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Modalités de prise en compte</i>
<p><i>Réunion du 30 août 2011</i></p> <p>Revient sur le propos de W. Halbecq selon lequel l'occupation des sols du bassin de la Selle n'aurait pas beaucoup évolué depuis le 18^{ème} siècle, et s'interroge sur l'impact éventuel de la modification des pratiques culturelles. Il évoque également la question des phénomènes de remontée de nappe.</p>	<p>C.C. du Pays du Solesmois</p> <p>M. WALLERAND</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. Halbecq (Easyrisques) indique que l'impact pourrait être sensible s'il y avait beaucoup de pâturages auparavant et principalement des cultures aujourd'hui. Il souligne à nouveau que le défrichement a été réalisé de longue date dans cette région. Sur la nappe, les données sont encore fragmentaires, mais il y a peu de chances que cela joue beaucoup, d'autant qu'apparemment on a sur la Selle des phénomènes de formation rapide des crues, et que la remontée de nappe est un processus lent.</p>
<p><i>Réunion du 30 août 2011</i></p> <p>Indique quant à lui que le remembrement, les pertes importantes de prairies et l'arrachage des haies ont pu contribuer à l'augmentation des phénomènes.</p>	<p>Syndicat Mixte du Bassin de la Selle</p> <p>M. FLAMENGT</p> <p>Président</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Deux intervenants de la chambre d'agriculture reviennent sur cette intervention en soulignant que la dernière crue importante a eu lieu au cours d'un mois estival où les sols sont cultivés, et donc à des moments où les ruissellements sont plutôt freinés, et d'autre part sur le fait qu'il faut relativiser l'incidence de l'arrachage des haies par rapport à l'augmentation des surfaces urbanisées.</p>



<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Modalités de prise en compte</i>
<p><i>Réunion du 30 août 2011</i></p> <p>Demande quand la plate-forme de concertation sera opérationnelle</p>	<p>Syndicat Mixte du Bassin de la Selle</p> <p>Mme LANIZAC</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. Halbecq (Easyrisques) indique qu'elle fonctionne et que les droits seront ouverts dans le délai fourni aux collectivités pour répondre et qu'elle le restera jusqu'à la fin de la procédure PPR.</p>
<p><i>Réunion du 30 août 2011</i></p> <p>Revient sur la question de l'incidence des barrages sur les crues. Ex : l'inondation de 2008 à Provville.</p>	<p>V.N.F.</p> <p>M. A. LEFEBVRE</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. Halbecq (Easyrisques) répond que cet impact est net sur la montée de crue et jusqu'à une période de retour située probablement autour de 10 à 20 ans. Au-delà et notamment pour une crue centennale, les vannages n'ont plus d'impact sur les lignes d'eau en crue. En plus, il est préconisé de considérer des cas où les vannages ne seraient pas ouverts pour une raison ou une autre (absence propriétaire au moment de la crue, dysfonctionnement, etc.).</p>
<p><i>Réunion du 30 août 2011</i></p> <p>Evoque les difficultés et les incohérences qu'il y a selon lui, à faire appliquer les règles de prévention des risques sur la base de l'AZI en cas de demandes d'extensions (ex : garage)</p>	<p>Commune d'HASPRES</p> <p>Monsieur le Maire</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. CORSIEZ (DDTM59) convient que la précision de l'étude AZI est sujette à caution et que la présente étude apportera une précision bien meilleure à la cartographie des zones inondables. L'AZI permet aussi de motiver l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.</p>
<p><i>Réunion du 30 août 2011</i></p> <p>Revient quant à lui sur sa demande relative à la mise en place d'un système d'alerte.</p>	<p>SDIS 59</p> <p>M. FOUCRIER</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. CORSIEZ (DDTM59) indique que ce n'est pas l'objet du PPRi mais que les études menées permettront de fournir des données et résultats nécessaires à cette éventualité.</p>
<p><i>Courriel du 2 septembre 2011</i></p>	<p>C.C. du Pays du</p>	<p><i>Courrier DDTM 59 du 4 janvier 2012</i></p>



<p>Une recherche photographique avait été réalisée lors de l'élaboration du contrat de rivière dans les années 1990 (et avait eu du succès) : c'était Monsieur Pichon (qui travaille au CG) qui en était l'animateur. Madame Veldeman (CG) devrait avoir des archives à ce sujet + Madame Lanizac (Syndicat de la Selle) également ».</p>	<p>Solesmois Mme V. LESCEUX</p>	<p>Les deux personnes du CG ont été contactées (par mail et par téléphone), et seront relancées au début du mois de novembre. Concernant le syndicat de la Selle, Mme Lanizac a déjà été interrogée sur ce point, et le syndicat ne semble pas être en possession des photographies évoquées.</p>
<p><i>Courriel du 2 septembre 2011</i></p> <p>En ce qui concerne le développement de la culture du risque : il serait intéressant de lancer un appel à projet pour soutenir la mise en œuvre d'actions festives, culturelles ou patrimoniales sur cette thématique (expositions, événementiel, parcours d'interprétation...) par les associations locales.</p>	<p>C.C. du Pays du Solesmois Mme V. LESCEUX</p>	<p><i>Courrier DDTM 59 du 4 janvier 2012</i></p> <p>Des propositions ont été faites dans ce sens dans le cadre du marché avec le bureau d'études et certaines seront mises en œuvre si le mode de communication est retenu. Un concours photo est également envisagé, il permettra de collecter des photographies supplémentaires.</p>
<p><i>Courriel du 2 septembre 2011</i></p> <p>La préservation et la valorisation des repères de crue selon son aménagement harmonisé sur l'ensemble du bassin (plaque spécifique et ludique, affichage associé...), l'investissement pourrait être supporté par les collectivités à condition qu'un dispositif de prise en charge financière existe et qu'un appel à la mise en œuvre soit coordonné par les services de l'État.</p>	<p>C.C. du Pays du Solesmois Mme V. LESCEUX</p>	<p><i>Courrier DDTM du 4 janvier 2012</i></p> <p>Concernant les repères de crues, il existe désormais une symbologie nationale et cette opération peut être portée par le syndicat de la Selle. La DREAL pourrait participer au financement du projet si le syndicat en était le porteur.</p>
<p><i>Courrier du 29 septembre 2011</i></p> <p>Concernant la synthèse des phénomènes historiques :</p> <p>« La digue protégeant la cité Lafayette n'a pas rompu en 1755 car cette cité n'existant pas à cette époque. L'extraction charbonnière à Douchy est postérieure à 1870 et la carte reproduite est postérieure à 1920 ».</p>	<p>Commune de Douchy-les-Mines M. LANCIAUX Directeur Général des Services</p>	<p><i>Courrier DDTM du 4 janvier 2012</i></p> <p>Certes, la cité n'existait pas à cette époque, mais le phénomène est bien survenu. L'objectif de cette illustration est bien de mentionner l'ensemble des phénomènes survenus lors des crues de la Selle.</p> <p>Au regard des précisions apportées, le texte initial est modifié et devient :</p> <p>« la digue qui protégeait les constructions situées sur l'emplacement actuel de la Cité Lafayette a rompu en février 1755 ».</p>



<p><i>Courrier du 29 septembre 2011</i></p> <p>Crue de 1891</p> <p>« La fosse de la Naville était située sur le territoire de Lourches et non à Douchy, elle se situait entre la rivière du même nom et l'Escaut. Aucune archive ne mentionne que le puits de l'ancienne fosse de Douchy situé entre l'Escaut, la rue du Lourches et la Selle aurait été menacé par une crue de la Selle. Il a été creusé à partir de 1870 et remblayé entre 1945 et 1950 ».</p>	<p>Commune de Douchy-les-Mines</p> <p>M. LANCIAUX</p> <p>Directeur Général des Services</p>	<p><i>Courrier DDTM du 4 janvier 2012</i></p> <p>Selon les informations extraites dans les données de la crue de 1891 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit la crue inonde bien le puits de la Naville (le document d'archive présente donc une faute typographique et il faut lire « Naville » et non pas « Navelle »). <p>Dans ce cas, il doit s'agir alors d'une crue de l'Escaut (concomitante avec la crue de la Selle).</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit la crue de la Selle inonde le puits de mine dit puits n° 8 ou fosse de Douchy, et dans ce cas, l'inondation potentielle peut être imputée à la Selle. <p>Le travail de recherche dans les archives nationales intègre ce questionnement.</p> <p>Les informations qui seront obtenues seront intégrées à la nouvelle version du rapport de phase 2.</p>
<p><i>Courrier du 29 septembre 2011</i></p> <p>« Fin décembre 1999, les habitations de la ruelle Cauchies ont été inondées. La responsabilité est imputée au Moulin POTTIEZ qui avait reçu comme consigné, de lever les 4 vannes de retenue d'eau. 3 seulement ont pu être levées. La Selle a alors quitté son cours entre le moulin et Noyelles pour emprunter les prairies et ensuite envahir le quartier. Les propriétaires du moulin ont été mis en demeure de procéder aux réparations qui s'imposaient et la commune a fait creuser un fossé anti-crue qui démarre de la rue de Noyelles jusqu'à la Selle en aval du moulin ».</p>	<p>Commune de Douchy-les-Mines</p> <p>M. LANCIAUX</p> <p>Directeur Général des Services</p>	<p><i>Courrier DDTM du 4 janvier 2012</i></p> <p>Cet élément est corroboré par le propriétaire du moulin qui avait été rencontré lors des visites de terrain du mois de juillet 2010, La vanne n° 4 était restée bloquée et n'avait pu être levée. Concernant l'efficacité du fossé anti-crue, l'étude hydraulique qui sera réalisée pour caractériser l'aléa de référence intégrera ses caractéristiques, et conclura sur son efficacité en cas de crue de type centennale.</p>
<p><i>Courrier du 29 septembre 2011</i></p> <p>« En ce qui concerne la crue de 1980 à Douchy, elle aurait été générée par une accumulation de branches et de détritrus à</p>	<p>Commune de Douchy-les-Mines</p> <p>M. LANCIAUX</p>	<p><i>Courrier DDTM du 4 janvier 2012</i></p> <p>Les éléments en notre possession ne permettent pas d'infirmer ou de confirmer ce témoignage. L'étude hydraulique fine</p>



<p>hauteur de l'ouvrage qui se trouve à la confluence de la Selle et de l'Escaut. A l'époque la rivière était à l'état d'abandon. La rivière est sortie de son lit notamment à hauteur du pont sis rue de Lourches, elle a descendu cette rue pour arriver rue de Denain et rue Jean Jaurès. »</p>	<p>Directeur Général des Services</p>	<p>qui sera réalisée sur le secteur de Douchy-les-Mines permettra d'apporter des réponses complémentaires. Néanmoins, les crues importantes de la Selle et notamment celle de 1924 ont tendance à déborder au niveau du pont de la route de Lourches. Certes, l'encombrement du lit est un phénomène aggravant, mais il devrait avoir des conséquences immédiatement en amont de la zone d'embâcles, ce qui n'est pas confirmé. L'information utilisée est purement narrative sur le déroulement de la crue. Elle ne modifie en rien le tracé de l'inondation tel qu'il a été reconstitué pour le moment.</p>
--	---------------------------------------	---



<p>1. Courriel du 16 mai 2013 (Agriculteur d'Haussy)</p> <p>-Depuis que la Selle a été curée et a fait l'objet d'entretiens on n'a pas eu d'inondation Les branches et autres débris ont peut-être provoqué des "bouchons" dans le passé.</p> <p>(Agriculteur d'Haussy)</p> <p>- "on n'a jamais eu d'eau dans la cour de ferme. En 1980 non plus, peut-être un peu dans la rue pendant une 1/2 h, ça n'est pas resté " Pour cet agriculteur la limite de 1980 serait trop loin car il n'a pas eu d'eau dans sa cour or celle-ci est incluse dans l'enveloppe 1980.</p> <p>(Agriculteur de Solesmes)</p> <p>- la limite de 1980 est trop loin car mes pâtures n'ont pas eu d'eau aussi loin.</p> <p>- Sur la route de Solesmes à saint Python des maisons (le crédit agricole) est dans l'enveloppe de 1980 alors qu'il est plus haut que la route qui elle n'est pas dans l'enveloppe". Pour moi la limite de 1980 à cet endroit-là est en dessous du trait orange.</p> <p>(Agriculteur de Haspres)</p> <p>- La limite de 1980 n'est pas bonne, il n'y a pas eu d'eau dans ma cour de ferme. La limite en 1980 était derrière mon hangar."</p> <p>(Agriculteur de Noyelle-sur-Selle)</p> <p>- "La limite de 1980 n'est pas bonne car je n'ai pas eu d'eau dans ma cour de ferme." "</p> <p>(Agriculteur de Noyelle-sur-Selle)</p> <p>- " En 1980 des retenues volontaires ont été créées sur la Selle pour éviter de faire monter l'eau dans les communes en aval ce qui a provoqué des inondations chez</p>	<p>Chambre d'Agriculture de Région du Nord - Pas de Calais</p> <p>Remarques de certains agriculteurs à M. J-M. GLACET</p>	<p><i>Réponse reprise dans le diaporama de l'AC4 du 21 mai 2013</i></p> <p>Une Reconstitution plus fine des contours extrapolés de la crue de 1980 a été réalisée.</p> <p>Des relevés supplémentaires ont été réalisées afin de fiabiliser la donnée topographique.</p> <p>Une méthode hydrologique alternative a été proposée et validée suite à l'invalidation des données issues de la station hydrométrique de Denain.</p>
--	---	--



nous. On ne peut donc pas parler de crue chez nous. » "c'est le niveau de l'Escaut qu'il faut régler pour qu'on n'ait pas de montée d'eau chez nous."		
---	--	--

Lors de cette troisième action de concertation, différentes remarques relatives à l'aléa historique et au fonctionnement hydraulique du bassin versant ont été émises. Elles ont été prises en compte, et utiles à la définition du modèle de fonctionnement hydraulique du bassin versant et au calage du modèle.

- La cartographie de l'emprise de la crue historique de juillet 1980 a été reprise et affinée sur la base de nouvelles données et méthodes, dans l'ensemble l'emprise est réduite par rapport à celle présentée précédemment à l'issue de la phase n°2 ;
- la conclusion de la première analyse hydrologique est la suivante : la station de Denain est peu fiable et contournée pour des débits de crue supérieurs à 20 m³/s, conduisant à une mauvaise estimation des débits en crue ;
- il a donc été nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle approche hydrologique, basée sur une modélisation de la transformation pluie-débit, qui apporte une meilleure compréhension du fonctionnement du bassin versant, d'où découle le choix d'une pluie de projet calée sur la forme de la pluie de juillet 1980.



AC4 du 21 mai 2013

(Phase 3)

- **Objectifs de la réunion :**

- Rappel et prise en compte des remarques de la phase 2
- Présentation de la méthode de détermination de l'aléa de référence
- Présentation des rendus et des supports de concertation
- Discussion sur les prochaines échéances

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses apportées</i>
<p><i>Réunion du 21 mai 2013</i></p> <p>La cartographie reprise et affinée de la crue de 1980 sera-t-elle mise à disposition ?</p>	<p>Chambre d'Agriculture de Région du Nord - Pas de Calais M. J-M. GLACET</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Il est prévu de la mettre en ligne sur le site internet de la DDTM du Nord.</p>
<p><i>Réunion du 21 mai 2013</i></p> <p>Marque son opposition au présent PPRI. Il rappelle qu'il n'y a plus d'inondation importante sur sa commune depuis 1980 et ne comprend pas pourquoi un tel règlement doit s'imposer. Il souligne que la prise en compte des préconisations et prescriptions qui vont être imposées conduit à des rehausses très excessives pour tout projet.</p>	<p>Commune d'HASPRES Monsieur le Maire</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>K. Corsiez (DDTM59) rappelle qu'à propos des rehausses à prendre en compte pour les projets en zone inondable, elles étaient faites auparavant sur la base de l'AZI et de ses classes de hauteur (0-50cm, 50cm-1m et +de 1m) rehaussée d'une revanche. Maintenant, ces rehausses pourront être basées sur l'aléa du PPRI, qui vient d'être présenté, plus fiable, au moyen, si possible, des cotes de crue qui permettent de fixer une altitude au-dessus de laquelle placer le projet (plus une revanche de 20cm), ce qui est plus précis et devrait contribuer à définir des rehausses moins « excessives ».</p>



<p><i>Réunion du 21 mai 2013</i></p> <p>Rappelle à nouveau les remarques qu'il avait formulées lors des précédentes réunions, notamment au récent comité technique du 11 avril dernier, sur la nécessaire prise en compte des futurs aménagements à l'échelle du bassin versant susceptibles de modifier les crues afin d'avoir un PPRI évolutif.</p>	<p>Syndicat Mixte du Bassin de la Selle</p> <p>M. FLAMENGT</p> <p>Président</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. K. Corsiez (DDTM59) rappelle que dans cette période d'élaboration du PPRI de la Selle, il est possible d'intégrer tous les aménagements qui sont votés et sûrs d'être réalisés. Une fois le PPRI approuvé, des procédures existent pour le réviser si nécessaire mais de manière ponctuelle et non continue.</p> <p>M. Delbec (Prolog Ingénierie) évoque les aménagements de restauration de la continuité piscicole et morphologique (effacement ou aménagement des obstacles) mentionnés précédemment par M. Flamengt, dont l'incidence en crue de référence centennale s'avère limitée. En revanche d'autres aménagements possibles, notamment de zones d'expansion de crue, pourraient avoir eux une incidence plus importante <i>et pourraient être pris en compte.</i></p>
<p><i>Réunion technique en Mairie du 12 juin 2013</i></p> <p>Les prescriptions du PPRI seront-elles du même ordre que celles qui ont dues être appliquées dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables ?</p>	<p>Commune d' HASPRES</p> <p>Monsieur le Maire</p>	<p>Non car d'une part l'étude PPRI est basée sur des données plus récentes et plus fines, notamment en terme de topographie (Levés bathymétriques sur le lit majeur par géomètre, Modèle numérique de terrain) représentant plus fidèlement le terrain.</p> <p>D'autre part des courbes (isocotes) sont repérées sur la carte tout le long de la Selle et de ses affluents, qui correspondent à l'altitude maximale (NGF) qu'aura atteint le niveau d'eau lors d'un événement centennal, ce qui n'était pas déterminé dans la précédente étude AZI.</p> <p>De ce niveau d'eau (cote de crue centennale) on ajoutera 0,20m de revanche afin d'obtenir la cote de référence du projet concerné.</p>



		<p>A partir du croisement du niveau d'eau maximal atteint et le classement en terme d'enjeux PPR, sera déterminé un zonage réglementaire PPRi (6 zones distinctes - cf. carte zonage et réglementaires) possédant des objectifs de prévention et prescriptions spécifiques à chaque zone.</p>
<p><i>Réunion technique en Mairie du 12 juin 2013</i></p> <p>Comment appliquer la réglementation PPRi par rapport à son PLU ?</p>	<p>Commune d' HASPRES</p> <p>Monsieur le Maire</p>	<p>Le PPRi de la Selle approuvé vaudra servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme, quand il existe, conformément à l'article R 126-1 du Code de l'Urbanisme (article 40-4 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 et article 16-1 de la loi n°95-101 du 2 février 1995) et il s'impose aux décisions d'urbanisme.</p> <p>Ainsi concernant la thématique risque les prescriptions du PPRi s'appliqueront dans l'instruction des actes d'urbanisme, toutefois les prescriptions du PPRi peuvent être substituées par celles du PLU de la commune, si ces dernières s'avèrent plus contraignante.</p>
<p><i>Courriel du 2 juillet 2013</i></p> <p>- Nous contestons l'aléa de référence, car il ne prend pas en considération l'impact des travaux de curage réalisés en 1983 et 1987.</p>	<p>Commune de Douchy-les-Mines</p> <p>M. LANCIAUX</p> <p>Directeur Général des Services</p>	<p><i>Diaporama de l'AC5 du 26 juin 2014</i></p> <p>- Le modèle a été élaboré avec la géométrie actuelle du lit, pas celle antérieure aux travaux.</p> <p>Aucun événement de type 1980 avec de telles pluies prolongées ne s'est produit depuis.</p>
<p><i>Courriel du 2 juillet 2013</i></p> <p>- L'aléa de référence ne tient pas compte enfin du creusement du fossé anti-crue en 2000 protégeant ainsi les habitations de la ruelle Cauchies inondée fin Décembre 1999 à cause du dysfonctionnement de l'une des vannes du moulin POTTIEZ, la Selle étant sortie de son lit entre Douchy et Noyelles.</p>	<p>Commune de DOUCHY-les-Mines</p> <p>M. LANCIAUX</p> <p>Directeur Général des Services</p>	<p><i>Diaporama de l'AC5 du 26 juin 2014</i></p> <p>Cet élément est corroboré par le propriétaire du moulin qui avait été rencontré lors des visites de terrain du mois de juillet 2010. La vanne n°4 était restée bloquée et n'avait pu être levée.</p>



		Concernant l'efficacité du fossé anti-crue, l'étude hydraulique qui sera réalisée pour caractériser l'aléa de référence intégrera ses caractéristiques, et conclura sur son efficacité en cas de crue de type centennale.
<p><i>Courriel du 2 juillet 2013</i></p> <p>Nous contestons vivement la possible submersion de la rue de Neuville qui n'a jamais été inondée à ce jour.</p>	<p>Commune de DOUCHY-les-Mines</p> <p>M. LANCIAUX</p> <p>Directeur Général des Services</p>	<p><i>Diaporama de l'AC5 du 26 juin 2014</i></p> <p>- Une meilleure représentation de la dynamique historique des inondations de juillet 1980 à savoir l'inondation de la trémie par remontée aval</p>
<p><i>Délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2013</i></p> <p>Il n'y a pas de passage d'eau autre que la fausse rivière devant l'habitation de Madame Malaquin « le Moulin ».</p>	<p>Commune de Montrécourt</p> <p>Monsieur le Maire</p>	<p>Suite à la remarque de M. le Maire, la DDTM59 a analysée cette remarque et effectuée une visite terrain de contrôle, qui a amené par la suite une modification de la représentation du cours d'eau.</p>
<p><i>Délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2013</i></p> <p>Etang sur le territoire d'Haussey en limite avec Montrécourt ; il y a lieu de renforcer sérieusement la berge entre l'étang et la rivière, la digue s'amenuisant régulièrement et dangereusement.</p>	<p>Commune de Montrécourt</p> <p>Monsieur le Maire</p>	<p>Le PPRi de la Selle n'a pas vocation à établir un programme de travaux relatif aux digues ou berges existantes à l'échelle du territoire. Il s'agit d'une remarque qui demande à ce que l'on conforte les berges fragilisées par le cours d'eau et les variations de débits lors des crues. À ce titre, il est rappelé que l'entretien des cours d'eau et des berges est obligatoire pour tout propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial.</p>
<p><i>Courriel du 9 juillet 2013</i></p> <p>Envoi d'une cartographie des remarques de la commune de Saint-Python. (topographie bâtiments ...), notamment sur l'intégration du Ravin du Boulingue à Saint Python.</p>	<p>Commune de Saint-Python</p> <p>Monsieur le Maire</p>	<p><i>Diaporama de l'AC5 du 26 juin 2014</i></p> <p>Inadaptée dans ce secteur fortement modifié.</p>



<p><i>Courrier du 10 juillet 2013</i></p> <p>Conteste le fait que sa parcelle soit potentiellement inondable car elle est entourée de mur et rehaussée au même niveau que celle du voisin (pas concernée par l'aléa).</p>	<p>Propriétaire Monsieur GLACET SOLESMES</p>	<p><i>Diaporama de l'AC5 du 26 juin 2014</i></p> <p>Le modèle a effectivement été repris de manière à prendre en compte un mur côté rue de la Selle, mais la parcelle reste inondée par remontée des eaux depuis l'ouest.</p>
<p><i>Courriel du 30 avril 2014</i></p> <p>Suite à une relecture de la cartographie du PPRI de la Selle au droit de l'Escaut, je me suis rendu compte qu'il y a une erreur à la confluence de la Selle avec l'Escaut. En effet, une zone a été identifiée comme toujours en eau. On voit d'ailleurs la trace de quelques maisons du plan cadastral. Serait-il possible aussi d'ajouter sur la cartographie l'écluse de Denain qui est un ouvrage structurant de l'Escaut?</p>	<p>V.N.F. Karine CHUQUET</p>	<p>Suite à la remarque, la DDTM59 a analysée cette remarque et effectuée une visite terrain de contrôle, qui a amené par la suite une modification de la représentation du cours d'eau.</p> <p>Par ailleurs en complément de cette remarque la DDTM 59 a intégré le ravin des puces de Neuville dans le territoire d'étude du PPRI.</p>

- l'aléa est caractérisé selon une approche fine qui permet de le définir à la fois en termes de niveaux de submersion et de vitesses d'écoulement, seuls les petits affluents secondaires sont traités de manière plus simple qui ne donne accès qu'à un aléa exprimé en niveaux de submersion ;
- l'aléa produit est dans l'ensemble contenu dans l'enveloppe de l'ARZI, sauf sur les affluents qui n'étaient pas cartographiés ;
- malgré une campagne topographique très importante, des erreurs d'altimétrie peuvent demeurer. Il est nécessaire que les élus et aux autres acteurs sur le territoire vérifie l'aléa sur la base de leur connaissance locale ou de données topographiques complémentaires dont ils disposent. Le bureau d'études pourra ainsi intégrer ces modifications pour modéliser l'aléa.

Les remarques ayant entraîné les principales modifications de l'aléa de référence du PPRI et aux enjeux ont été présentés lors de l'action de concertation n°5 du 26 Juin 2014.



AC5 du 26 juin 2014

(Phase 4)

- **Objectifs de la réunion :**

- Rappel et prise en compte des remarques de la phase 3
- Détermination et cartographie des enjeux
- Présentation du zonage réglementaire et objectifs de prévention
- Discussion sur les prochaines échéances

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses prises en compte dans le document soumis à consultations officielles</i>
<p><i>Réunion du 26 juin 2014</i></p> <p>Rappelle des remarques formulées à l'issue de la présentation de la première version de l'aléa, concernant la nécessaire prise en compte des obstacles à l'écoulement (murets, nouveaux bâtiments, ...), notamment pour fiabiliser la modélisation du passage et de l'évacuation des crues.</p>	<p>Commune de St-PYTHON</p> <p>M. le Maire</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>K. Corsiez (DDTM59) invite les élus et les syndicats à faire des retours concernant les nouveaux bâtiments et les nouveaux projets autorisés qui ne seraient pas pris en compte actuellement.</p>
<p><i>Réunion du 26 juin 2014</i></p> <p>Demande si les fossés de drainages ont été pris en compte dans le modèle.</p>	<p>Commune d'Haspres</p> <p>M. le Maire</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Les fossés principaux en lit majeur sont intégrés dans le modèle et peuvent véhiculer des écoulements.</p>
<p><i>Réunion du 26 juin 2014</i></p> <p>Concernant la crue de 1980, il s'est passé plusieurs heures entre sa survenue à l'amont et son arrivée à l'aval. Il demande si une composante concernant le comportement de la crue dans le temps (alerte, temps à disposition, ...) est aussi présentée dans les cartes produites pour le PPR et si le PPRi a une influence sur des dispositifs d'alerte.</p>	<p>Commune d'Haspres</p> <p>M. le Maire</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Non, l'alerte sort du champ des PPRi proprement dit. En revanche, M. le Président du Syndicat de la Selle rappelle qu'une action d'alerte est mise en place par le syndicat.</p>



<p>Demande si le ruissellement est aussi modélisé.</p>	<p>Commune d'Haspres M. le Maire</p>	<p><i>CR de la réunion</i> Non le ruissellement n'est pas étudié par ce PPR inondation qui traite du débordement de la Selle et de ses affluents. Néanmoins les ravins proches du lit mineur sont intégrés et concernés par l'inondation.</p>
<p><i>Réunion du 26 juin 2014</i> Demande si les nombreuses actions de protection contre les crues fréquentes mises en place depuis quelques années (haies, système de nettoyage du lit, gestion des ouvrages...) ont également été prises en compte dans le modèle.</p>	<p>Syndicat Mixte du Bassin de la Selle M. FLAMENGT Président</p>	<p><i>CR de la réunion</i> Des analyses de sensibilité ont été menées sur la position des ouvrages de régulation (vannages et clapets), ils ont une incidence faible sur les crues considérées (impact maximum calculé de l'ordre de 10 cm sur la ligne d'eau en amont d'un ouvrage).</p>
<p><i>Réunion du 26 juin 2014</i> Demande ce qui s'applique pour les enjeux existants avant la mise en place du PPRi.</p>	<p>Commune de St-Python M. le Maire</p>	<p><i>CR de la réunion</i> Les principes de réglementation du PPRi s'appliquent principalement aux projets nouveaux et ne sont pas rétroactifs.</p>
<p><i>Réunion du 26 juin 2014</i> Demande pourquoi les revanches de premier plancher des nouvelles habitations ne sont que de 20 cm par rapport aux isocotes, alors qu'autrefois elles étaient de 50 cm.</p>	<p>Commune de St-Python - M. le Maire</p>	<p><i>CR de la réunion</i> Un des objectifs de l'élaboration de ce PPR était justement de caractériser plus finement l'aléa. Cela nous a conduit à préconiser la réduction de la revanche, qui traduit notamment l'incertitude inhérente à la définition des aléas inondations, de 50 cm à 20 cm.</p>
<p><i>Courriel du 10 juillet 2014</i> Il y a lieu d'apporter des modifications à l'inventaire des activités économiques situées dans le secteur de la rue de Lourches (RD 249) évoqué dans le document « synthèse sur le risque ». (listé dans le courriel)</p>	<p>Commune de Douchy-les-Mines M. P. LANCIAUX DGS</p>	<p><i>Suite à la réunion technique du 2 octobre 2014 dans les bureaux du SIAVED, les modifications ont été apportées</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>SIAVED : la partie Est serait basculé en ZAU pour les besoins d'extensions de la société.</i>



		<ul style="list-style-type: none"> • En revanche, la partie Ouest à proximité directe de la Selle serait basculée en ZNAU à la vue du niveau d'aléa, d'une nécessité de préserver les volumes en proximité directe de la Selle. • Concernant la parcelle SIMASTOCK BILS-DEROO, la partie Est - Sud du bâtiment serait reclassée en ZNAU. • Déchetterie: le découpage ZAU serait élargi jusqu'au portail d'accès du site.
<p><i>Courriel du 10 juillet 2014</i></p> <p>Nous ne souhaitons pas que la zone 1AUe1 sise entre la RD 249, l'autoroute A2 et la Selle soit classée en zone d'expansion de crue, En effet, des activités ludiques dont un circuit de karting sont prévus sur ce site.</p>	<p>Commune de Douchy-les-Mines</p> <p>M. P. LANCIAUX</p> <p>DGS</p>	<p><i>Réunion technique du 2 octobre 2014 dans les bureaux du SIAVED</i></p> <p>Le circuit de karting pourra s'implanter dans la zone 1AUe1 en tenant compte de la réglementation du zonage et de la nature des constructions.</p>
<p><i>Courriel du 10 juillet 2014</i></p> <p>La station d'épuration sise rue Lamartine (N°1) n'est plus en activité, les eaux usées sont désormais traitées dans la station d'épuration de Noyelles sur Selle.</p>	<p>Commune de Douchy-les-Mines</p> <p>M. P. LANCIAUX</p> <p>DGS</p>	<p><i>Réunion technique du 2 octobre 2014 dans les bureaux du SIAVED</i></p> <p>Cette observation a été prise en compte dans la rédaction des livrables d'enjeux et de gestion de crises du présent PPRI et dans la synthèse communale de la commune.</p>
<p><i>Courriel du 10 juillet 2014</i></p> <p>La commune souhaite pouvoir toujours aménager, modifier ou agrandir dans les années futures les deux équipements publics du Parc Maingoval Aussi, nous demandons à ce que le zonage à venir ne l'interdise pas.</p>	<p>Commune de Douchy-les-Mines</p> <p>M. P. LANCIAUX</p> <p>DGS</p>	<p>Le centre aéré pourra s'agrandir dans le zonage « bleu » mais avec la prise en compte des prescriptions adaptées à la zone</p> <p>En particulier, en veillant à ne pas dépasser la capacité d'accueil du nombre de personnes vulnérables de plus de 25 % par rapport à la situation des 2 établissements à la date d'approbation du PPRI.</p>



<p><i>Courrier du 18 août 2014</i></p> <p>S'étonne des prescriptions sur certaines zones du village qui pourraient, à l'avenir, porter préjudice à la finalisation du PLU de la commune.</p>	<p>Commune de Bazuel Monsieur le Maire</p>	<p><i>Une réunion technique en mairie le 24 septembre 2014 a permis de répondre aux interrogations du maire.</i></p>
<p><i>Courriel du 8 septembre 2014</i></p> <p>rappelle les observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence d'une église (1) Boulevard de Verdun. Or, il ne s'agit pas d'une église mais juste une petite chapelle de moins de 10 m². - la présence d'une école (2) Rue Emile Zola dans le prolongement du boulevard Charles de Gaulle. Or, il n'y a pas d'école dans ce secteur. - la carte des enjeux et aléas au 1/5000e reprend également ces erreurs. 	<p>Commune de Denain M. O.HERFAUT Directeur Urbanisme et Patrimoine</p>	<p>Ces observations ont été prise en compte dans la rédaction les livrables d'enjeux et de gestion de crises du présent PPRI et dans la synthèse communale de la commune.</p>
<p><i>Courriel du 2 octobre 2014</i></p> <p>Demande la rectification de certains enjeux stratégiques ou sensibles repris sur une cartographie jointe au courriel.</p>	<p>Commune de Le Cateau-Cambrésis Monsieur le Maire</p>	<p>Ces observations ont été prises en compte dans la rédaction des livrables d'enjeux et de gestion de crises du présent PPRI et dans la synthèse communale de la commune.</p>
<p><i>Courriel du 17 avril 2015</i></p> <p>M. le Maire souhaite nous rencontrer afin de discuter du PPRI et d'un terrain situé en ZNAU (Zone Non Actuellement Urbanisée) au cœur de la commune.</p>	<p>Commune de Solesmes Monsieur le Maire</p>	<p><i>Réunion technique en Mairie le 20 Mai 2015</i></p> <p><i>La parcelle concernée est passée en ZAU.</i></p>

Les éléments transmis, que ce soit des données topographiques issues d'un levé de géomètre ou des précisions sur le fonctionnement hydraulique de cours d'eau, ont permis de fiabiliser l'aléa sur les secteurs concernés.

Il est à noter que les modifications apportées à l'aléa amènent par suite à la modification du zonage.

Les principales modifications apportées au zonage réglementaire et au règlement ont été présentées lors de l'action de concertation n°6, du 25 Juin 2015.



AC6 du 25 juin 2015

(Phase 5)

- **Objectifs de la réunion :**

- Rappel et prise en compte des remarques de la phase 4
- Présentation des cartographies mises à jour des enjeux PPR, des enjeux de gestion de crise et du zonage réglementaire
- Définition des documents réglementaires produits dans le cadre de la phase 5 et description du contenu et des modalités d'exploitation du règlement du PPRi, sur la base d'exemples concrets
- Outil de communication destiné à l'information du public
- Discussion sur les prochaines échéances

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses prises en compte dans le document soumis à consultations officielles</i>
<p><i>Réunion du 25 juin 2015 -</i></p> <p>Concernant le chapitre dédié aux exploitations agricoles dans le règlement, considère que la phrase définissant les conditions de constructions ou d'extensions d'une exploitation agricole en zone inondable (impossibilité technique de réaliser cet aménagement hors zone inondable dans des proportions économiques acceptables) est trop vague et donc dangereuse car induisant un risque important de recours.</p>	<p>Syndicat Mixte du Bassin de la Selle</p> <p>M. FLAMENGT</p> <p>Président</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>J. Defroidmont (DDTM-59) explique que le présent règlement est déjà plus permissif pour les exploitations agricoles que certains anciens règlements qui limitaient leur marge de développement.</p>
<p><i>Réunion du 25 juin 2015 -</i></p> <p>Souligne qu'il y a parfois une incompatibilité entre l'obligation de rehausser le premier plancher habitable et la structure du bâtiment (plafond).</p>	<p>Syndicat Mixte du Bassin de la Selle</p> <p>M. FLAMENGT</p> <p>Président</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>J. Defroidmont (DDTM-59) précise que c'est exactement pour cette raison que le règlement permet en seconde option d'aménager l'étage d'un bâtiment à usage d'habitation ou d'hébergement, en y plaçant notamment les pièces de vie à l'étage, plutôt que de surélever le premier plancher.</p> <p>L'aménagement du rez-de-chaussée étant admis sous certaines réserves.</p>



<p><i>Réunion du 25 juin 2015 -</i></p> <p>Pose une question sur la responsabilité des maires en termes de prescriptions à appliquer pour le bâti existant.</p>	<p>Commune d'Haussy M. le Maire</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>J. Defroidmont (DDTM-59) rappelle que la seule obligation du maire est d'informer la population sur les risques naturels majeurs auxquels est soumise sa commune, notamment via les DICRIM.</p> <p>Au-delà, il est de la responsabilité des particuliers d'appliquer les mesures prescrites dans le règlement.</p>
<p><i>Réunion du 25 juin 2015 -</i></p> <p>Insiste sur la nécessité de disposer de cartes évolutives non figées pour la gestion de crise.</p>	<p>SDIS-59 CDT L. FOUCRIER</p>	<p><i>CR de la réunion.</i></p> <p>J. Defroidmont (DDTM-59) rappelle que la collecte et la cartographie des enjeux de gestion de crise ne présentent pas de caractère réglementaire dans le cadre du PPRi. Il s'agit d'une analyse additionnelle et d'une synthèse de la vulnérabilité du territoire à un instant T qui va déjà plus loin que ce que demande la procédure PPRi dans les textes.</p>
<p><i>Réunion du 25 juin 2015 -</i></p> <p>Pose la question des mesures s'appliquant aux puits (rehausse des bordures des puits au-delà de la cote de référence).</p>	<p>Un élu</p>	<p><i>CR de la réunion.</i></p> <p>Ce point spécifique n'est pas abordé dans le règlement qui se concentre sur les équipements sensibles type traitement des eaux par exemple (STEP), En revanche, ce genre de mesures de protection est encouragé dans le cadre de la procédure PPRi puisqu'il est cohérent avec son objectif de réduction de la vulnérabilité des installations existantes.</p>



<p><i>Réunion du 25 juin 2015 -</i></p> <p>Explique également que le Syndicat travaille sur la restauration de la continuité écologique du cours d'eau, avec, notamment, un objectif de réduction des effets négatifs. Il pose la question de la prise en compte de ces aménagements et de leurs impacts sur la crue centennale.</p>	<p>Syndicat Mixte du Bassin de la Selle</p> <p>M. FLAMENGT</p> <p>Président</p>	<p><i>CR de la réunion.</i></p> <p>Le bureau d'étude a mené une analyse de sensibilité, notamment pour quantifier l'impact de l'ouverture des ouvrages mobiles (type barrages) sur la ligne d'eau de la Selle. Cette analyse montre que pour la crue centennale, cet impact est négligeable. Une rupture d'ouvrage pourrait en revanche, avoir un effet non négligeable mais ce phénomène n'est pas pris en compte dans le cadre du PPRi.</p>
--	---	---



II.5 Bilan des consultations officielles

II.5.1 Les consultations officielles

Dans la continuité du processus de concertation engagé depuis octobre 2010, la DDTM 59 a sollicité en janvier 2016 l'ensemble des membres du comité de concertation du bassin versant de la Selle et de ses affluents à se prononcer sur le dossier PPR dans le cadre de consultations officielles. Cela permet de présenter aux différents services et acteurs du territoire concernés la version finale du PPR et de reprendre éventuellement les documents avant enquête publique.

Cette sollicitation s'est effectuée de 2 façons distinctes :

- La consultation Officielle d'une durée de 2 mois pour les 22 Communes et les EPCI compétentes ;
- Les autres membres du comité de concertation (associations, Syndicats, les Chambres..) ont été invités à faire part de leurs remarques sur le dossier comme pour les précédentes réunions de concertation.

Par ailleurs, durant cette phase de consultations officielles, la DDTM a effectué des modifications mineures sur certaines cartographies d'aléa, enjeux ou zonage, suite à un travail de vérification et d'actualisation de la donnée (cadastre, bâtiment) sur le bassin versant de la Selle et de ses affluents.

II.5.1.1 Les services consultés officiellement

Après réception du dossier, les communes et EPCI ont eu 2 mois (à compter de la date de réception de l'accusé) pour émettre un avis de leur organe délibérant (conseil municipal ou communautaire, ou assemblée délibérante) sur le PPR. Sans réponse dans le délai, l'avis est réputé favorable. La consultation officielle s'est terminée le 7 mars 2016.

Liste des services consultés officiellement :

- les 22 communes du PPRi
- la Communauté de Communes Pays du Solesmois
- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
- la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis
- la Communauté de communes du Pays de Mormal
- le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
- le Syndicat Mixte du SCOT de Sambre Avesnois
- le Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de Valenciennes
- le CNPF Nord Pas-de-Calais Picardie
- Chambre d'Agriculture de la Région du Nord-Pas de Calais
- le Département du Nord
- Conseil Régional Nord Pas-de-Calais



En termes de retour, on compte 15 réponses sur 33 services consultés, dont 13 avis sont favorables.

Les Tableau n° 1 et Tableau n° 2 présentent de manière synthétique les divers avis et remarques émis et les modalités de prises en compte dans le dossier PPR.

II.5.1.2 Les autres membres du Comité de Concertation « consulté »

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais
- Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut
- Agence de l'Eau Artois Picardie
- Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets
- Office National des Forêts
- Fédération du Nord pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Commission Locale de l'Eau SAGE Escaut Vivant
- Fédération Nord Nature Environnement
- SDIS du Nord
- Voies Navigables de France
- Parc Naturel Régional de l'Avesnois
- Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
- Syndicat Mixte du bassin de la Selle

En termes de retour sur les autres membres consultés, on compte 4 réponses sur 13, 3 avis sont favorables.

Les Tableau n° 1 et Tableau n° 2 présentent de manière synthétique les divers avis et remarques émis et les modalités de prises en compte dans le dossier PPR.

II.5.2 Le bilan des consultations officielles

Les tableaux ci-après répertorient l'ensemble des avis émis lors de la consultation officielle et les remarques des autres membres du comité de concertation. Ils identifient les réponses apportées à chaque remarque avec prise en compte ou non dans le dossier PPR.



Tableau n° 1 Structures consultées et avis émis

CONSULTATIONS OFFICIELLES		
Structures consultées Officiellement	Avis	Observations
BAZUEL	-	
BRIASTRE	FAVORABLE	
DENAIN	FAVORABLE	
DOUCHY LES MINES	FAVORABLE	
FOREST EN CAMBRESIS	-	
HASPRES	-	
HAUSSY	FAVORABLE	
HONNECHY	FAVORABLE	
LE CATEAU CAMBRESIS	FAVORABLE	
LOURCHES	-	
MONTAY	FAVORABLE	
MONTRECOURT	FAVORABLE	
NEUVILLY	-	
NOYELLES SUR SELLE	FAVORABLE	
ORS	-	
POMMERUEIL	-	
SAINT BENIN	<i>Avis avec remarques</i>	<i>Voir réponses DDTM</i>
SAINT PYTHON	FAVORABLE	
SAINT SOUPLET	FAVORABLE	
SAULZOIR	FAVORABLE	
SOLESMES	FAVORABLE	
VIESLY	-	
Communauté de Communes Pays du Solesmois	-	
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	-	



CONSULTATIONS OFFICIELLES

Structures consultées Officiellement	Avis	Observations
Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis	-	
Communauté de communes du Pays de Mormal	-	
Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis	-	
Syndicat Mixte du SCOT de Sambre Avesnois	-	
Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de Valenciennes	-	
Département du Nord	-	
Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais Picardie		
CNPF - Centre national de la propriété forestière		
Chambre d'agriculture du Nord- Pas de Calais	<i>Avis avec remarques</i>	<i>Voir réponse DDTM</i>

Autres structures consultées	Avis	Observations
Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais	<i>FAVORABLE</i>	
Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut	-	
Agence de l'Eau Artois Picardie		
Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets	-	
Office National des Forêts	-	
Fédération du Nord pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique	-	
SDIS du Nord	<i>Avis avec remarques</i>	
Voies Navigables de France	-	



Autres structures consultées	Avis	Observations
Fédération Nord Nature Environnement	-	
Commission Locale de l'Eau SAGE Escaut Vivant	-	
Parc Naturel régional Scarpe Escaut	<i>FAVORABLE</i>	
PNR de l'Avesnois	<i>FAVORABLE</i>	
Syndicat Mixte du bassin de la Selle	-	



Tableau n° 2 Remarques des structures consultées et réponses apportées par la DDTM59

CONSULTATIONS OFFICIELLES		
Remarques	Structures	Réponse DDTM
<p>Courrier du 14 janvier 2016 - Les Zones Actuellement Urbanisées (ZAU) et Zones Non Actuellement Urbanisée (ZNAU) pourraient être rappelées dans le lexique du règlement.</p> <p>Un ajout de la mention « hors activité agricole » dans le tableau p 15 permettrait de lever l'ambiguïté concernant la possibilité de construction neuve agricole au sein de la zone verte</p> <p>Les définitions des lexiques des différentes pièces ne sont pas identiques</p> <p>La définition des ZAU et ZNAU ne semble pas toujours être en cohérence avec les définitions proposées</p>	<p>DREAL</p> <p>-</p> <p>M. BRASSART</p> <p>-</p> <p>Responsable de la division risques naturels hydrauliques et miniers</p>	<p>Bien que les lexiques des différents documents n'aient pas vocation à être strictement identiques, les définitions des ZAU et ZNAU seront harmonisées.</p> <p>L'ajout de la mention « hors activité agricole » dans le tableau p 15 va être intégré.</p> <p>Les parkings, friches... même située au sein d'une aire urbaine constitue des zones d'expansion de crue et sont donc classées en ZNAU.</p>
<p>Courrier du 07 mars 2016 - Le SDIS souhaiterait disposer des références et balises ainsi que des ouvrages susceptibles d'avoir une influence sur le déroulement de la crue</p> <p>Le SDIS souhaiterait l'actualisation des données géo référencées reprenant le zonage réglementaire, l'aléa, les hauteurs d'eau et les vitesses.</p> <p>Le SDIS souhaiterait récupérer les P.C.S. des communes impactées.</p> <p>Le SDIS souhaiterait la mise en place d'un système d'alerte des populations ainsi que des moyens fiables de communication</p>	<p>SDIS</p> <p>-</p> <p>Colonel Gilles GREGOIRE</p>	<p>L'ensemble des éléments liés à la gestion de crise et plus particulièrement les acteurs stratégiques et les enjeux sensibles au sein des communes concernées seront transmis.</p> <p>Les P.C.S. des communes concernées sont disponibles dans les Mairies ainsi qu'à la Sous-Préfecture.</p> <p>En tant qu'outil de prévention le PPR ne constitue, ni un programme de travaux, ni un protocole de gestion de crise.</p> <p>Les études et modélisations hydrauliques montrent que la présence ou la manipulation d'ouvrages hydrauliques n'ont pas d'influence sur le déroulement d'une crue de type centennale.</p>



<p>Courrier du 08 mars 2016 - Erreur de nom de rue, il s'agit du faubourg Gallièni et non du faubourg des Alliès</p>		<p>Le nom de rue va être modifié</p>
<p>Présence de zones bleues et vertes autour du faubourg Gallièni</p>	<p>Mairie de SAINT BENIN</p>	<p>Après étude les deux parcelles bleues à côté du faubourg Gallièni vont être mises en zone verte car elles constituent bien une zone d'expansion de crue.</p>
<p>Les isocotes pour les parcelles situées faubourg Gallièni sont à revoir</p>	<p>- Mme le Maire</p>	<p>Des ajouts d'isocotes vont être faits afin de réduire l'espace entre deux isocotes, notamment autour du faubourg Gallièni.</p>
<p>La localisation des mobile-home est-elle nécessaire ?</p>	<p>- N.NICAISE</p>	<p>Les mobile-home ne sont pas considérés comme des bâtiments, ils n'ont donc pas à être représentés sur la carte de zonage.</p>

II.6 L'Enquête Publique

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 10 mai 2016 à 9h au mardi 14 juin 2016 inclus à 17h30. Le siège de l'enquête était fixé en mairie de Solesmes.

La commission d'enquête désignée par décision du 02 février 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille était composée de 3 membres titulaires et de 1 membre suppléant :

- Monsieur Hubert DERIEUX, Président de la Commission ;
- Monsieur Josiane BROUET, membre titulaire ;
- Monsieur François DEBSKI, membre titulaire ;
- Monsieur Christian DELLOUE, membre suppléant.

Préalablement au lancement de l'Enquête Publique, une réunion publique d'information de la population s'est tenue sur la commune de Denain. Cette réunion a été organisée pour faire suite à une demande spécifique de la commune de Denain auprès de la DDTM59. L'objet de la réunion a été de présenter à la population le dossier d'Enquête Publique du PPRi de la Selle et de ses affluents, ainsi que ces principaux objectifs et effets.

Le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions et avis sur l'enquête publique du PPRi de la vallée de la Selle et de ses affluents sont annexés en pièces n°18 et n°19.

L'ensemble des remarques issues de la phase d'enquête publique sont reprises dans le rapport d'enquête publique. Les remarques faisant l'objet de réserves de la part de la commission d'enquête sont reprises ci-après.



II.6.1 Prises en compte des remarques de l'enquête publique

Au cours de l'enquête, la commission d'Enquête a reçu 33 intervenants qui ont formulé 20 observations. La commission d'enquête a également collecté 6 courriers ou dossiers qui ont été annexés aux registres d'Enquête Publique.

Chacune des remarques portées au registre a été traitée. Les remarques ont été classées selon les thématiques les plus souvent observées. Ainsi, six thèmes principaux ont été identifiés :

- Thème 1 : Avis élus, (délibérations des Conseils Municipaux)
- Thème 2 : Remise en cause du zonage
- Thème 3 : Remise en cause étude et incomplétude
- Thème 4 : Améliorations - propositions
- Thème 5 : Observations diverses - attente réponse
- Thème 6 : Observations hors sujet de l'enquête ou sans suite.

La note donnant des réponses à ces remarques est située en annexe 18.

II.6.2 Conclusions et avis de la commission d'enquête publique

Ci-dessous figure l'extrait du rapport de la commission d'enquête par lequel elle donne ses conclusions :

« En conséquence et pour l'ensemble des motifs évoqués ci-dessus :

La Commission d'Enquête émet un **AVIS FAVORABLE** à ce projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Selle et de ses affluents

Cet avis est assorti d'UNE RESERVE et de QUATRE RECOMMANDATIONS.

RESERVE : Prendre en compte et appliquer les engagements pris dans les réponses faites aux remarques des entités consultées et aux observations du public. »

II.6.3 Réponses aux réserves émises par la commission d'enquête et concernant le respect des engagements du pétitionnaire dans son mémoire en réponse

Préambule : Seules les observations ayant donné lieu à des modifications des documents du PPR apparaissent dans le bilan de la concertation. Une réponse a néanmoins été apportée à l'ensemble des observations formulées lors des consultations officielles et de l'enquête publique. Ces réponses sont consultables dans le rapport de conclusion et avis sur l'Enquête Publique figurant en annexe 19.

II.6.3.1 Prise en compte des observations émises dans le cadre de l'Enquête Publique

Observations diverses sur la commune de Haspres : Plusieurs intervenants souhaitent que les fossés soient représentés différemment des cours d'eau sur les plans de zonage

La représentation des voies d'eau a été modifiée sur les plans pour distinguer, d'une part, les cours d'eau



caractérisés et, d'autre part, les fossés et voies d'eau non caractérisés.

Observation de la SRCJ : Demande de modification du zonage pour tenir compte des aménagements rues Danton et Mirabeau à Lourches

Le zonage a été modifié, changement de zone verte vers zone bleue, afin de tenir compte de l'évolution de l'occupation des sols sur le secteur.

Zonage avant modification



Zonage modifié en tenant compte de l'observation de la SRCJ



Observation de la commune de Saint-Benin : Demande de modification des enjeux à Saint-Benin

Les enjeux ont été modifiés (et donc le zonage) afin d'être cohérent avec l'occupation des sols actuelle.

Enjeux avant modification



Enjeux modifiés en tenant compte de l'observation de la commune de Saint-Benin





II.6.3.2 Prise en compte des observations émises par la Commission d'Enquête

« Serait-il possible de préciser la cartographie liée au projet en y incluant au minimum le nom des rues et de tous les affluents »

Des noms de rue supplémentaires et ceux des affluents connus ont été ajoutés aux cartographies.

La concertation mise en œuvre tout au long des études et lors des procédures de consultation officielle et d'enquête publique, a permis d'associer à la réalisation du document proposé à l'approbation les services de l'État, l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités et les autres acteurs institutionnels. Les avis des membres du comité de concertation ont été pris en compte durant l'ensemble de la procédure PPR.



TITRE III. ANNEXES



Annexe 1: Plaquette sur le Risque en général

Annexe 2: Plaquette sur le Risque auquel est soumis le bassin versant de la Selle

Annexe 3: Compte rendu Action de Concertation n°1 du 13 novembre 2008

Annexe 4: Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°1 du 13 novembre 2008

Annexe 5: Compte rendu Action de Concertation n°2 du 20 octobre 2010

Annexe 6: Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°2 du 20 octobre 2010

Annexe 7: Compte rendu Action de Concertation n°3 du 30 août 2011

Annexe 8: Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°3 du 30 août 2011

Annexe 9: Compte rendu Action de Concertation n°4 du 21 mai 2013

Annexe 10 : Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°4 du 21 mai 2013

Annexe 11 : Compte rendu Action de Concertation n°5 du 26 juin 2014

Annexe 12 : Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°5 du 26 juin 2014

Annexe 13 : Compte rendu Action de Concertation n°6 du 25 juin 2015

Annexe 14 : Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°6 du 25 juin 2015

Annexe 15 : Plaquette d'informations du public sur le PPRI de la Selle

Annexe 16 : Avis des communes et des entités consultées au cours des consultations officielles

Annexe 17 : Réponses apportées aux remarques issues des Consultations Officielles

Annexe 18 : Rapport d'Enquête Publique

Annexe 19 : Conclusion et avis sur l'Enquête Publique